

fidh



TRANSITIONS POLITIQUES ET DROITS HUMAINS : EXPÉRIENCES ET DÉFIS

Forum dans le cadre du 38^{ème} Congrès de la FIDH, Istanbul, mai 2013

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;



| | |
|---|----|
| Introduction----- | 4 |
| I. Réformes institutionnelles et de la justice pour l'établissement d'un Etat de droit pérenne - | 6 |
| II. Les femmes, actrices des transitions----- | 8 |
| III. Liberté de religion et transitions politiques----- | 10 |
| IV. Liberté d'expression et transitions politiques----- | 11 |
| V. Les droits des minorités et des peuples autochtones----- | 13 |
| VI. Impact des crises économiques sur les droits humains----- | 14 |
| VII. Entreprises et droits humains en période de transition----- | 16 |
| VIII. Droits humains, transitions et nouvelles technologies de l'information----- | 18 |
| IX. Alliances et partenariats pour les droits humains----- | 21 |
| Annexes : ----- | 22 |
| - Programme du Forum d'Istanbul «Transitions politiques et droits humains : expériences et défis» | |
| - Résolution concernant les transitions politiques adoptée par le Congrès de la FIDH, mai 2013 | |

Introduction

La FIDH et ses organisations membres en Turquie, l'Association turque des droits de l'Homme (IHD) et la Fondation turque des droits de l'Homme (HRFT), ont organisé à Istanbul, les 23 et 24 mai 2013, un Forum sur les transitions politiques. Cet événement a réuni plus de 400 participants: des représentants des organisations membres de la FIDH issus de toutes les régions du monde, des experts dans le domaine des droits humains, des membres de la communauté diplomatique et des personnes issues de la société civile turque.

Les organes dirigeants de la FIDH ont souhaité consacrer ce Forum aux transitions car cette thématique a connu un regain d'actualité à la suite du printemps arabe. Par ailleurs, cette question suscite l'intérêt de la plupart des organisations membres de la FIDH. Il est apparu important de tenter, à travers la tenue de ce Forum, de donner des clés d'analyse au regard du droit international des droits de l'Homme permettant de clarifier la position du mouvement FIDH sur des questions parfois extrêmement sensibles et complexes. Il s'agissait également de permettre aux participants d'échanger sur leurs expériences nationales respectives afin d'en partager les leçons et de définir ensemble des stratégies d'action pour les ligues et leur fédération.

Le terme «transitions politiques» a été choisi à dessein car il répond à une définition large, qui englobe les situations post-confliktuelles, mais également les situations des pays marqués par des révolutions suivies de changement de régime, ou encore de ceux qui traversent des crises économiques de nature à peser sur les institutions démocratiques. Le terme « transition politique » englobe les transitions vers la démocratie, mais également des transitions marquées par des régressions dans le domaine des libertés. Ce choix est parti du constat que les transitions ne mènent pas nécessairement vers la démocratie.

La Turquie a été retenue pour l'organisation de ce Forum parce que ce pays est engagé dans une période de transition singulière, marquée notamment par des négociations puis la conclusion d'un cessez-le-feu historique, la persistance de violations systématiques des droits humains et une politique étrangère offensive, le tout impulsé par un gouvernement islamiste de l'AKP au pouvoir depuis dix ans et qui a placé la sécurité et l'ordre moral au cœur de son projet, dans une société pourtant séculière. De plus, les gouvernements d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient arrivés récemment au pouvoir et qui traversent des périodes de transition, regardent la Turquie d'un oeil attentif. Dans plusieurs pays du monde arabe, les Constitutions comme le cadre législatif sont en cours de réforme. Ces moments sont à la fois une opportunité pour marquer des avancées dans le domaine des droits humains, mais présentent aussi un risque de régression pour la protection des droits, et particulièrement s'agissant des droits des femmes.

Séance d'ouverture
du Forum d'Istanbul,
de gauche à droite:
Beşir Atalay (Vice
Premier Ministre de
Turquie), Sang-Hyun
Song (Président de
la CPI), Öztürk
Türkdoğan (Président
de l'Association
turque des droits de
l'Homme - IHD),
Stavros Lambridinis (
Représentant spécial de
l'UE pour les droits de
l'Homme).

Les autorités turques ont participé au Forum au plus haut niveau : le Vice-premier ministre, Beşir Atalay, est intervenu à la séance d'ouverture tandis que le Président de la République, Abdullah Gül, est intervenu à la séance de clôture du Forum.



Ces interactions avec les autorités turques ont donné l'occasion à la FIDH de réitérer ses appels à la libération des journalistes, avocats et défenseurs des droits de l'Homme détenus arbitrairement en Turquie; à la ratification du Statut de la Cour pénale internationale par la Turquie; au respect des droits des minorités; au respect des droits des femmes; à garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice; et à poursuivre le processus de paix avec les représentants du peuple kurde. Les manifestations intervenues juste après le Congrès de la FIDH à Istanbul et dans les autres grandes villes du pays illustrent, si besoin était, que la transition démocratique en Turquie est toujours à l'œuvre, et l'extrême fragilité de tels processus. La FIDH et ses organisations membres en Turquie ont exprimé leur profonde préoccupation concernant ces événements¹.



Intervention du
Président turc Abdullah
Gül lors de la séance de
clôture du Forum.

Au regard des expériences discutées, il est évident que les transitions ne sont pas linéaires, mais marquées par des avancées et des reculs. Le renversement d'une dictature peut être suivi par l'émergence d'une autre dictature, comme ce fut par exemple le cas en Iran après la révolution de 1979. La vigilance s'impose donc, et les citoyens en général et les défenseurs des droits humains en particulier sont mobilisés en ce sens en Tunisie et en Egypte, par exemple.

Les discussions intervenues lors du Forum ont une nouvelle fois illustré l'indivisibilité et l'interdépendance des droits humains. Les périodes de crise et de transition en sont tout particulièrement des révélateurs. Le Forum a également mis en évidence l'importance des processus de justice dans les transitions, et la nécessité d'une attention particulière aux droits des femmes, ainsi que des minorités et des peuples autochtones, souvent oubliés dans les transitions. Le lien entre fait religieux et droits humains a également suscité un vif intérêt et des débats.

Ce Forum a permis de mesurer le rôle croissant des pays dits émergents, parmi lesquels la Turquie, sur les scènes régionales et sur le plan international. Un certain nombre de ces pays connaissent eux-mêmes des transitions politiques dont l'issue reste incertaine. Adapter les stratégies, notamment de plaidoyer, de communication et d'alliances, à ce contexte en constante évolution compte parmi les principaux défis à relever pour le mouvement des droits humains dans les prochaines années.

Le lien étroit entre développement, droits humains et protection de l'environnement est également apparu avec acuité, notamment lors des discussions sur les droits des peuples autochtones ou sur les violations des droits humains occasionnées par les activités des entreprises. Cette question nécessitera à l'avenir, elle aussi, des réponses innovantes des organisations de défense des droits humains.

La présente note synthétise les principaux éléments issus des présentations et échanges d'expériences intervenus au cours du Forum d'Istanbul. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette note a pour objectif de mettre en avant les éléments d'analyse les plus saillants et les pistes d'action identifiées par les participants. Ces dernières alimenteront notamment les stratégies mises en œuvre par la FIDH dans le cadre de son Plan stratégique pluriannuel.

1. Voir la lettre ouverte de la FIDH à Abdullah Gül, rendue publique le 11 juin 2013 et les déclarations publiques de la FIDH à la suite de la mort de manifestants, datées du 11 juillet 2013, disponibles sur <http://www.fidh.org/fr/europe/Turquie,274/>

Voir aussi le rapport de l'IHD : http://en.ihd.org.tr/index.php?option=com_content&view=article&id=739:report-on-incidents-during-the-gezi-park-resistance-27-may-2013-10-july-2013&catid=17:special-reports&Itemid=37

I. Réformes institutionnelles et de la justice pour l'établissement d'un Etat de droit pérenne

La démocratie ne peut être réduite au règne de la majorité. Elle suppose le pluralisme, la participation des citoyens, et le respect des droits humains. Les droits des femmes, la place de la religion dans la sphère publique, le respect de la liberté d'expression et les droits des minorités sont révélateurs du degré de démocratisation et de l'avancement de l'Etat de droit. Ils constituent des éléments indissociables et sont le fondement sur lequel construire les transitions. Aucune violation des droits humains ne saurait trouver de justification, pas même sous couvert de crise économique ou de l'alibi de la religion.

L'organisation d'élections libres et équitables est une condition nécessaire mais pas suffisante pour garantir la démocratie et l'Etat de droit. Une autorité indépendante doit être en charge de l'organisation des élections. Ces élections peuvent se faire sur la base d'une loi électorale spécifique établissant un système de scrutin, comme ce fut le cas en Tunisie. Dans tous les cas, une constitution doit être élaborée au terme d'un processus participatif. Il est également essentiel de s'assurer que la situation sécuritaire soit compatible avec l'organisation d'élections.

L'Etat de droit suppose une stricte séparation – et donc une non-confusion - des pouvoirs. Les périodes de transition doivent s'attacher à mettre fin aux pratiques du passé en luttant contre l'impunité des violations graves des droits de l'Homme commises sous le régime précédent, contre la corruption et en mettant un terme à l'hégémonie des acteurs économiques pour poser les bases d'une égalité sociale. Les réformes constitutionnelles doivent être l'occasion de réaffirmer sans équivoque l'universalité et la primauté du droit international des droits de l'Homme sur les normes internes, et sur les accords internationaux de commerce et d'investissement. L'indépendance du pouvoir judiciaire doit être absolument protégée, elle implique l'indépendance vis-à-vis de l'exécutif et du législatif, mais aussi d'autres pouvoirs (politiques ou économiques notamment). L'armée doit en outre être soumise au pouvoir civil.

La transition ne peut en aucun cas imposer la réconciliation ; elle doit créer les conditions d'un processus de justice indépendant et efficace et permettre d'appréhender les responsabilités individuelles et institutionnelles. La réparation ne peut être réduite à une dimension financière mais doit être intégrale (incluant les restitutions, indemnisations, réhabilitation, satisfaction et garanties de non répétition) . Conformément aux standards internationalement reconnus, les droits à la vérité, à la justice et à la réparation des victimes et de leurs familles doivent être respectés, ainsi que le droit de savoir de la communauté. Des garanties de non répétition doivent être adoptées (réformes dans les domaines constitutionnel, institutionnel, judiciaire, sécuritaire, économique et des droits culturels). La ratification du statut de la CPI et des instruments établissant des organes régionaux de protection des droits de l'Homme est importante pour contribuer au renforcement de l'administration de la justice.

L'adoption de mécanismes de compétence universelle doit également favoriser la lutte globale contre l'impunité des crimes les plus graves et renforcer ainsi l'Etat de droit.

En terme de réforme de la justice pénale, la peine de mort devrait être abolie, et le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ratifié, pour permettre de mettre fin à une peine inhumaine et appliquée souvent de manière injuste et discriminatoire.

Enfin, garantir un processus inclusif en période de transition est fondamental. La société civile doit être consultée et impliquée dans les différentes étapes du processus de réformes constitutionnelles et législatives; c'est en particulier le cas des femmes, mais aussi des médias, des secteurs de l'éducation, de l'administration judiciaire et de la sécurité, et des minorités.

Ce processus participatif, prenant en compte la diversité culturelle et linguistique, garantit une meilleure appropriation des réformes, leur légitimité et leur pérennité. Il permet également de garantir que les droits culturels soient consacrés dans les textes adoptés.



Réunion entre les représentants d'organisations membres de la FIDH sous enquête ou sous analyse, et la Prodeureure de la Cour pénale internationale.

Il est par conséquent important que la FIDH continue d'appeler les Etats à :

- ➔ Réaffirmer sans équivoque dans le cadre des réformes législatives et constitutionnelles accompagnant les transitions, l'universalité et la primauté du droit international des droits de l'Homme sur les normes internes; la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire; la garantie des droits fondamentaux et la criminalisation de leur violation ainsi que la lutte contre l'impunité; l'établissement de mécanismes effectifs de lutte contre la corruption; le pluralisme politique ; le respect de la diversité et l'interdiction des discriminations; et la supériorité des droits humains sur les accords internationaux de commerce et d'investissement.
- ➔ Garantir dans le cadre des transitions les droits à la vérité, la justice, la réparation et à des garanties de non répétition s'agissant des violations graves des droits humains qui ont été commises.
- ➔ Faire figurer les droits humains et la justice au cœur des débats sur la résolution des conflits auprès du Conseil de Sécurité des Nations unies, ainsi que dans les enceintes politiques des instances régionales.
- ➔ Adhérer à et soutenir plus largement les tribunaux internationaux ou mixtes, et notamment la Cour pénale internationale, pour développer leurs missions d'enquêtes, de sanction, de réparation et de prévention, en complémentarité des justices nationales.
- ➔ Adhérer aux mécanismes basés sur la compétence universelle et extraterritoriale.
- ➔ Etablir un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition
- ➔ Mettre en place un calendrier de réforme des instances régionales qui leur permette de jouer un rôle d'appui politique au succès des processus de transition.

II. Les femmes, actrices des transitions



Si les femmes ont joué un rôle capital dans les révolutions ou printemps arabes, le degré de reconnaissance publique de ce rôle a largement varié en fonction du conservatisme des sociétés des pays de la région. De façon constante, les revendications des femmes au cours de ces révolutions se sont exprimées sur deux plans : l'égalité pour tous et l'évolution de leurs droits propres pour une citoyenneté complète. Si les revendications des femmes pour l'évolution de leurs droits propres n'ont pour la plupart pas encore abouti, il s'agit pour autant d'un mouvement historique indéniable qui peut se mesurer à l'importance centrale qu'a pris aujourd'hui la question des droits des femmes dans chaque société des pays de la région marqués par ces révolutions.

Intervention de Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH, lors de la séance d'ouverture du Forum d'Istanbul sur transitions politiques et droits humains.

En **Tunisie**, les femmes ont joué un rôle déterminant dans la révolution, mais les autorités ont souhaité limiter leurs droits. Il faut se féliciter de l'inclusion d'au moins 50 pour cent de femmes parmi les candidats aux élections parlementaires. Cependant, les résistances à une représentation égalitaire restent très fortes. En outre, une campagne a pris corps contre la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Certaines femmes y participent en s'opposant au droit à l'avortement et aux dispositions de la CEDAW limitant la possibilité pour les enfants de se marier et interdisant les mariages forcés.

De manière générale, la participation des femmes dans les négociations de paix et les processus de transition reste limitée. Ainsi par exemple, les femmes ont un rôle réduit dans les négociations de paix en Turquie. Or la participation des femmes aux processus de paix est indispensable pour que soient abordées, outre les questions relatives à la répartition du pouvoir, également les séquelles laissées par la guerre, y compris les violences sexuelles perpétrées dans le cadre de conflits armés.

Au **Guatemala**, le récent procès de l'ancien dictateur Rios Montt a permis aux femmes victimes de violences sexuelles de briser le silence qui a pesé sur cette question pendant trente ans. Elles ont ainsi pu pour la première fois s'exprimer devant les juges, mais également pour beaucoup d'entre elles devant leur propre famille. De nombreuses autres femmes se sont retrouvées dans ces témoignages et la participation des victimes à ce procès historique a ainsi montré que l'accès à la justice pour les femmes autochtones est possible.

La représentation des femmes au sein des instances politiques de leur pays est essentielle afin de permettre une transition démocratique, prenant en compte la protection des droits des femmes. Le seuil de 30% généralement proposé comme le minimum ne peut pas être considéré comme suffisant. Certains pays dits démocratiques n'ont malheureusement guère de leçons à donner en la matière.

Comment faire face à des tentatives menées par des forces conservatrices visant à limiter les droits des femmes ?

En **Irlande**, il est à rappeler que le divorce a été introduit il y a moins de 20 ans, dans un contexte de forte résistance. Aujourd'hui, il est très largement accepté. La question de l'avortement continue à polariser la société irlandaise. La société civile et notamment des organisations de défense des droits des femmes ont fait de grands efforts de sensibilisation, mettant en cause les perceptions des groupes « anti-choice » et l'église catholique. Mais ce sont les jugements de la Cour européenne des droits de l'Homme qui ont vraiment contribué à faire avancer les réformes. Sur certaines questions, telles que la traite et la prostitution, des alliances entre organisations de défense des droits humains et des groupes religieux ont pu être forgées.

Ainsi, la FIDH devrait:

- ➔ Continuer d'appeler les Etats à prendre les mesures institutionnelles, politiques et culturelles nécessaires pour la promotion de la participation des femmes à la vie publique en général, et aux processus et institutions de transition en particulier.
- ➔ Continuer d'appeler les Etat en transition à prendre les mesures constitutionnelles et législatives pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et la protection des droits visés par les instruments internationaux et régionaux en la matière.
- ➔ Contribuer à la participation des femmes aux processus de prévention et de règlement des conflits et à la mise en œuvre de l'ensemble de la Résolution 1325 et les résolutions qui lui ont fait suite.
- ➔ Renforcer ses activités concernant l'accès des femmes à la justice et les recours aux mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires, afin de faire respecter les droits des femmes.
- ➔ Renforcer son action visant à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes sexuels.
- ➔ Les organisations de défense des droits humains, et en particulier la FIDH et ses membres, devraient assurer une égale représentation entre hommes et femmes dans leurs instances décisionnelles.

III. Liberté de religion et transitions politiques

La relation entre la liberté de religion et les autres droits humains se pose dans nombre de pays en transition, dans lesquels la définition ou la redéfinition de la place des religions dans un Etat de droit soulève de nombreuses interrogations. Il est nécessaire de réaffirmer la primauté des droits des individus et non des religions. Les croyances doivent être respectées, mais doivent demeurer un exercice individuel et privé. Ainsi, les traditions religieuses ne peuvent l'emporter sur les normes universelles relatives aux droits humains : ce sont les individus qui sont titulaires des droits et libertés de conscience et de manifestation d'opinion et de conviction. L'irruption du fait religieux dans la sphère publique peut entraîner un glissement d'une religion majoritaire à une religion d'Etat, avec les risques que cela présente en matière de restriction des libertés.

L'enjeu réside dans la conciliation de l'ensemble des opinions possibles, qu'elles soient religieuses ou non. Parmi ces opinions, il y a l'opinion critique, y compris la critique radicale de la religion qui, dans la mesure où elle n'excède pas ses propres limites (discrimination, incitation à la haine, etc.), doit avoir toute sa place dans une société respectueuse des droits fondamentaux. Toute tentative de limitation de la possibilité de critiques est une entrave à la liberté de pensée et de conscience. En revanche, des incitations à la haine prononcées au nom de la religion ne peuvent être autorisées. Tel est le cas par exemple des chaînes télévisées qui diffusent des appels au meurtre, qu'il s'agisse de Juifs extrémistes appelant à tuer des Palestiniens, ou d'Imams prononçant des fatwas.

L'exemple de la Turquie : initialement, le principe de laïcité² mis en place par Mustafa Kemal impliquait la séparation stricte entre l'église et l'Etat. Aujourd'hui, en Turquie, chacun peut exercer ou pas la religion de son choix, changer de religion, porter ou pas les symboles de sa religion, et peut aussi ne croire en aucune religion. Cela implique en principe que l'Etat et les politiques publiques soient à distance égale de toutes les croyances. Aujourd'hui, les autorités turques adoptent des réglementations fondées sur des valeurs prétendument musulmanes (horaires de fermeture des débits de boisson alcoolisées, projets de construction de mosquées dans des lieux symboliques, etc). Par ailleurs, des poursuites pénales sont engagées pour atteinte aux valeurs de la majorité de la population restreignant la liberté d'expression sous couvert de lutte contre la diffamation de l'Islam.

La société civile et particulièrement les organisations de défense des droits de l'Homme doivent pouvoir travailler avec les organisations religieuses quand les principes auxquels elles se réfèrent ne contreviennent pas aux libertés fondamentales. Travailler avec de telles organisations permet de promouvoir une vision élargie de la liberté de culte.

Par conséquent, la FIDH devrait:

- ➔ Appeler à l'inclusion dans les institutions nationales de mécanismes permettant de lutter contre les discriminations, notamment du fait de la religion.
- ➔ Développer des stratégies afin d'inciter les responsables religieux à intégrer les droits humains dans leur approche et à développer une conception pluraliste du fait religieux, favorable aux libertés de pensée et de conscience et respectueuse des droits des femmes.

2. Principe de séparation des Eglises et de l'Etat.

IV. Liberté d'expression et transitions politiques

Seulement 14 % de la population mondiale vit dans une société qui garantit la liberté de la presse.³ De nombreux pays pratiquent la censure. La répression s'exerce notamment sur le fondement des dispositions du Code pénal ou, comme en Turquie, de la législation anti-terroriste.

Les médias sont souvent aux mains des gouvernements ou de pouvoirs économiques et stigmatisent les défenseurs des droits de l'Homme, les exposant ainsi à un risque de répression accru, comme par exemple au Nicaragua. En outre, dans nombre de pays, les gouvernements tentent de neutraliser les voix divergentes en établissant des gongos («governmental NGOs», c'est-à-dire des soi-disant ONG en réalité inféodées aux autorités), qui ne font que relayer les positions de leurs autorités auprès de la communauté internationale.



Chaise vide symbolisant les défenseurs détenus arbitrairement et empêchés en conséquence d'assister au Congrès de la FIDH.

L'expérience de Bianet en **Turquie**: Bianet est un média en ligne alternatif qui veille à donner la parole à ceux qui bien souvent ne se la voient pas accorder – les femmes, l'opposition, les minorités - et reflète les différentes cultures dans leur diversité. Bianet considère important que les médias relaient les messages de ceux qui ne peuvent se faire entendre. Bianet promeut l'usage d'un langage de paix en période de transition, et vise à faire preuve de retenue dans le choix des termes utilisés (éviter par exemple les mots « terroriste », « martyr », et autres termes chargés symboliquement et émotionnellement). Ce média s'abstient de relayer les appels à la vengeance et évite les slogans simplistes pour préférer les analyses décryptant les causes profondes des conflits.



Le Président Abdullah Gül écoute l'intervention de Souhayr belhassen lors de la séance de clôture du Forum. Al'arrière-plan, la femme et les enfants de Muharrem Erbey, membre de l'IHD en prison.

3. Selon Freedom House, moins de 14% de la population mondiale - donc environ une personne sur six - vivent dans des pays où la couverture des événements politiques est solide, la sécurité des journalistes garantie, l'intrusion de l'Etat dans les médias minime, et où la presse n'est pas soumise à de fortes pressions juridiques ou économiques. Voir <http://www.freedomhouse.org/report/freedom-press/freedom-press-2013>

La liberté d'expression est un fondement essentiel d'une démocratie, y compris si des opinions choquent ou scandalisent. En droit international, les restrictions admissibles à la liberté d'expression sont particulièrement encadrées et doivent remplir des conditions cumulatives d'interprétation stricte. Elles doivent être prévues par la loi, poursuivre un but légitime, comme par exemple la protection de la loi ou des citoyens, et être justifiées dans une société démocratique, comme protéger les individus contre les discours de haine raciale, sociale, et les appels à la violence. Ainsi, la propagande séparatiste en Turquie est considérée par la Cour européenne des droits de l'Homme comme protégée par la liberté d'expression si l'appel à l'autonomie du Kurdistan n'incite pas à la violence ou au terrorisme. Aux Etats-Unis, en revanche, même des discours haineux très virulents sont protégés au nom de la liberté d'expression.

Şebnem Korur Fincancı, Présidente de la Fondation turque des droits de l'Homme (HRFT).



Le degré de protection contre la diffamation varie selon les fonctions, et doit être minimal s'agissant des gouvernants, et maximal pour les citoyens. La diffamation est interdite, mais on ne peut condamner pénalement un journaliste sous prétexte qu'il a diffamé des agents de l'Etat. La diffamation d'une religion ne constitue pas une violation des droits humains. Comme l'ont abondamment rappelé les organes internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme, c'est l'individu, sujet de droit, qui peut à ce titre prétendre à la protection contre la diffamation, et non la religion.

Kirghizistan : Les ONG de défense des droits de l'Homme ont lancé un festival du film itinérant. Aujourd'hui ce festival s'est développé: y participent des écoles, des artistes, des représentants de la communauté diplomatique et des défenseurs. La télévision nationale accorde 30 minutes aux organisateurs pour diffuser des documentaires relatifs à des questions sociétales. Toutefois, en 2012, la Présidente d'une des organisations membres de la FIDH au Kirghizistan a été mise en accusation pour un film figurant au programme du festival, concernant un homosexuel musulman. Un Imam local l'a présentée comme une extrémiste mettant en danger l'ordre et la sécurité publics. Les autorités ont demandé que ce film soit retiré du programme du Festival sous peine de poursuites, et ce en dépit du fait que la liberté d'expression est consacrée dans la Constitution. Dans ce cas, les risques provenaient à la fois des autorités et de groupes radicaux.

Il est par conséquent important pour la FIDH de:

- ➔ Appeler au plein respect de la liberté d'expression telle que consacrée par les instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains. Soutenir les victimes de violations de la liberté d'expression dans les sociétés en transition.
- ➔ Exhorter les services publics de radio-télévision à garantir le pluralisme et l'équilibre entre les différents courants d'opinion.
- ➔ Poursuivre l'exploration de pistes de coopération avec les médias alternatifs dans les pays en transition.

V. Les droits des minorités et des peuples autochtones

Le respect des droits des minorités est souvent le corollaire du niveau de démocratisation et du degré de transition politique. Les minorités ethniques ou religieuses sont la cible de propos haineux, de violences et de discriminations parfois systématiques. L'appartenance de chaque individu au genre humain ne saurait être réduite à son origine, sa nationalité, ses opinions, ses convictions ou sa religion, à son sexe ou son orientation sexuelle.

La question des droits des peuples autochtones interroge les Etats sur la notion de citoyenneté, de nation, de l'accès au pouvoir politique y compris par la reconnaissance du droit à l'auto-détermination ainsi que des droits culturels et du droit de propriété sur les terres. Le respect effectif des droits individuels et collectifs des peuples autochtones implique d'aborder des questions essentielles tels la redistribution des richesses et notamment des ressources naturelles, les modèles politiques et éducatifs, la structuration des sociétés ainsi que l'approche des questions environnementales. Le modèle de développement adopté par la plupart des pays est fondé sur la consommation et l'exploitation des ressources naturelles, bien souvent en violation des droits collectifs des communautés locales et des populations autochtones. La vision du monde des peuples autochtones est ignorée, or ils ne souhaitent pas nécessairement adopter le modèle productiviste, consumériste and anthropocentré; l'harmonie avec la nature est pour eux fondamentale. Les mouvements sociaux contestant de telles politiques sont criminalisés et réprimés dans nombre de pays, notamment dans les Amériques ou en Asie. Rien qu'en Colombie, 24 leaders de communautés autochtones ont été assassinés entre janvier et mai 2013.

Enfin, les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels voient dans nombre de pays leurs droits sacrifiés, notamment au nom de la morale publique. Ils constituent une minorité peu visible, y compris en raison de la répression subie. Les défenseurs des droits des LGBTI (lesbian, gay, bisexual, transgender, and intersex) sont souvent harcelés. Les ONG de défense des droits humains doivent prendre des positions claires en faveur du respect des droits des LGBTI et de leur non-discrimination.

Par conséquent, la FIDH devrait:

- ➔ Continuer de plaider pour que l'impératif de protéger les minorités et le principe de pluralisme soient inscrits dans les constitutions et les législations.
- ➔ Continuer de demander que le droit à l'éducation dans les langues minoritaires soit reconnu et promu.
- ➔ En Europe en particulier, demander des mesures de discrimination positive pour assurer le respect des droits des Roms et garantir leur égalité formelle et substantielle.
- ➔ Poursuivre et renforcer son travail sur la protection des droits des peuples autochtones, et notamment leur droit à la participation, à la consultation préalable, et au consentement, concernant les projets qui peuvent avoir un impact sur leurs droits.
- ➔ Renforcer son travail sur la protection des droits des LGBTI dans les années à venir, et favoriser le partage d'informations sur cette question au sein du réseau FIDH et au-delà, notamment dans les régions où cette question reste taboue.

VI. Impact des crises économiques sur les droits humains

Trop souvent, les politiques publiques menées par les Etats sont guidées par des considérations économiques au lieu d'être ancrées dans la démocratie et les droits humains. La stratégie mise en place actuellement dans les pays du Sud de l'Europe, sous l'influence notamment des institutions financières internationales en réaction à la crise économique, répond essentiellement à des motivations idéologiques et érode l'espace démocratique et les droits sociaux, notamment les droits syndicaux. La contestation sociale en réaction aux violations des droits économiques et sociaux fait l'objet de répression, ce qui illustre une fois encore le lien indissociable entre droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels. Ces pays traversent donc une transition en quelque sorte inversée.

Les mesures d'austérité sont par nature discriminatoires en ce qu'elles ont un impact accru sur les secteurs les plus pauvres et les plus vulnérables de la société. Les coupes budgétaires dans les services publics, le gel ou la diminution du salaire minimum et les atteintes au droit de négociation collective des travailleurs constituent des violations des droits humains. De telles mesures ont pour effet de renforcer les extrêmes du spectre politique et la polarisation de la société. L'extrême-droite et les populismes se développent de manière alarmante en Europe, et notamment en Grèce, où des discours et des actes haineux à l'encontre des migrants se multiplient.

Il reste difficile aujourd'hui d'assurer la mise en œuvre effective des droits économiques et sociaux devant les tribunaux nationaux, notamment car le lien de causalité entre les violations et l'action ou l'inaction de l'Etat est compliqué à établir, et la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels reste insuffisante.

Au regard de ces constats, les pistes d'action suivantes ont été identifiées pour la FIDH et ses organisations membres:

- ➔ Poursuivre la mobilisation en faveur de la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et, en Europe, de la Charte sociale européenne révisée et de son mécanisme de réclamations collectives.
- ➔ Développer un argumentaire sur les causes de la crise et les réponses possibles afin de montrer que les mesures d'austérité ne sont pas la solution. Expliquer que la situation économique ne peut en aucun cas justifier des violations des droits humains. Développer le discours sur les obligations des institutions financières internationales dans le domaine des droits de l'Homme. Renforcer les alliances, notamment syndicales, afin de consolider les stratégies de résistance aux politiques actuelles, notamment en Europe.
- ➔ Développer des études d'impact des mesures d'austérité sur l'égalité, pour démontrer leur nature profondément discriminatoire (notamment les réductions des dépenses publiques dans le domaine social).
- ➔ Renforcer le suivi de la contestation sociale, documenter et communiquer sur la répression des mouvements sociaux, engager les institutions en charge de l'application des lois à rendre des comptes dans ce domaine.

- ➔ Appeler systématiquement au respect des normes relatives au comportement des forces de sécurité quand elles gèrent des contestations sociales.
- ➔ Assurer la défense devant les tribunaux de celles et ceux qui sont poursuivis pour avoir participé pacifiquement à des contestations sociales.
- ➔ Mener des actions en justice pour obtenir le respect des droits économiques et sociaux, en vue de développer la jurisprudence engageant la responsabilité de l'Etat dans ce domaine, notamment au niveau régional (Comité européen des droits sociaux, Cour africaine des droits de l'Homme, etc). Les organisations nationales peuvent le cas échéant fournir une assistance juridique aux travailleurs qui souhaitent gérer en coopérative les entreprises en faillite ou que leurs propriétaires ont abandonnées.
- ➔ Renforcer l'utilisation des rapports et recommandations des mécanismes de l'ONU comme outils de plaidoyer auprès des autorités nationales.

VII. Entreprises et droits humains en période de transition

Les transitions politiques sont parfois associées à des transformations économiques. Les périodes de transition politique sont aussi un moment clef pour débattre des modèles économiques, et c'est l'occasion pour les États en transition de négocier ou re-négocier des accords avec les institutions financières internationales et les partenaires commerciaux. Il est communément admis dans le discours économique dominant que l'ouverture économique favorise la démocratie. Or, les impacts négatifs de l'ouverture commerciale et des investissements étrangers ont été documentés dans de nombreux pays, qu'il s'agisse d'impacts dans les domaines du droit à l'alimentation, à la santé, à un environnement sain ou à la terre.

Les entreprises peuvent être un acteur des violations, bénéficiaire de celles-ci ou en être complices. Les victimes sont de fait souvent privées de recours efficace contre les violations impliquant des entreprises, en dépit des avancées de ces dernières années sur le plan international dans la reconnaissance des responsabilités respectives des différents acteurs, y compris celles des entreprises (Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme adoptés en 2011, et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales).

Cambodge : les accaparements de terres liés à des projets économiques sont légion dans le pays, et le moratoire sur l'octroi de concessions sur des terres au niveau national adopté en mai 2012 est un leurre dénué d'effets en pratique, de nouvelles concessions ayant été accordées depuis son adoption. Pourtant la Commission européenne fait preuve d'immobilisme malgré les liens allégués entre des préférences commerciales octroyées au Cambodge dans le cadre du SGP et des violations des droits de l'Homme. En effet, l'encouragement des exportations agricoles aurait favorisé des expropriations forcées dans le cadre de plantations sucrières. Une résolution d'octobre 2012 du Parlement européen a appelé à la tenue d'une enquête à ce sujet.

Kenya : les accords ACP (Afrique Caraïbes Pacifiques) sont revus aujourd'hui dans une perspective libérale. Il est craint que les impacts négatifs sur les populations les plus vulnérables seront importants. Ainsi, au Kenya, 65 % des produits agricoles risquent d'en pâtir, avec des conséquences importantes sur les paysans et le droit à l'alimentation des populations locales. Ce risque est encore accru du fait que l'Union européenne offre des subventions à certains secteurs de son agriculture.

Au regard de ce constat, les pistes d'action suivantes ont été soulignées:

- Appeler les États à réglementer les activités des entreprises, y compris leurs activités dans des pays tiers, notamment en leur imposant une obligation de diligence raisonnable et de publication d'informations relatives à leurs impacts sur l'environnement et les droits humains, obligation assortie de sanctions en cas de non-respect. Appeler au renversement de la charge de la preuve quand il s'agit d'examiner le lien de causalité entre un dommage et les activités d'une entreprise, en cas de poursuites judiciaires à l'initiative des victimes. Plaider pour que les sociétés mères soient par principe

tenues pour responsables du comportement de leurs filiales. Engager les entreprises multinationales à mettre en œuvre une responsabilité accrue pour leurs stratégies et pratiques, proportionnellement à l'influence qu'elles exercent dans les sociétés où elles sont actives.

- Appeler les Etats et les institutions internationales financières et commerciales à introduire la primauté des droits humains au cœur de leurs politiques de développement, d'investissement et d'échanges commerciaux. Ces politiques doivent être assorties d'indicateurs d'impact relatifs aux droits humains, mesurés par des mécanismes indépendants alimentés par la société civile des pays et régions concernés.
- Se mobiliser afin que les Etats ne concluent pas des traités qui violent leurs obligations internationales dans le domaine des droits humains.
- Plaider pour que les parlements d'Etats en transition soient davantage impliqués dans le suivi des négociations des accords de commerce, et que la transparence prévale dans ce domaine afin de permettre le contrôle citoyen. Il s'agit d'éviter que le pouvoir exécutif négocie dans l'opacité, en favorisant des intérêts économiques particuliers au détriment de l'intérêt général.
- Développer une jurisprudence, en particulier dans le cadre des arbitrages internationaux, permettant aux Etats de revenir sur les dispositions de traités commerciaux ou d'investissements déjà conclus qui s'avèrent avoir un impact négatif sur les droits humains, sans être en conséquence soumis à de lourdes sanctions économiques.
- Pousser les gouvernements afin que soient réalisées des études d'impact en amont de la conclusion d'accords de commerce, pour contribuer à la transparence et au débat démocratique avec les populations concernées. Ces études d'impact doivent être réalisées de manière indépendante, transparente, inclusive, et suivant une méthodologie rigoureuse. La protection de l'environnement ainsi que la nécessaire consultation des populations autochtones doivent gagner en importance dans ces processus.
- Asseoir une interprétation progressiste des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, concernant les obligations extraterritoriales des Etats. Ces obligations imposent aux pays où les entreprises ont leur siège de réguler ces entreprises y compris lorsqu'elles agissent à l'étranger et d'offrir un recours aux victimes des agissements de ces entreprises dans des Etats tiers (cf. Principes de Maastricht).
- De manière générale, plaider pour un renforcement des voies de recours pour les victimes des agissements des entreprises aux plans régional et international et fournir une assistance juridique aux communautés locales souhaitant poursuivre des entreprises en justice pour violations des droits humains.
- Renforcer le cadre juridique national afin que les Etats, notamment à la suite de changements de régime, disposent des bases juridiques nécessaires pour regagner leur souveraineté et obliger les entreprises à respecter les droits humains, y compris ceux des populations autochtones. La responsabilité pénale des entreprises doit être consacrée en droit national.
- Commencer à s'investir sur les questions de corruption.

VIII. Droits humains, transitions et nouvelles technologies de l'information

Les nouvelles technologies représentent à la fois une opportunité et un risque pour les droits humains, ce qu'illustrent les abus intervenus en Iran en 2009.

Iran : En 2009, pendant la révolution verte, le gouvernement iranien a abusé de la technologie fournie par Nokia et Siemens permettant de mettre sur écoute des téléphones portables. De nombreux journalistes ont été arrêtés : l'un d'eux se cachait hors de Téhéran et s'est servi de son portable pour transmettre des informations. Il a été arrêté et torturé avant d'être condamné à six ans de prison. Il dit avoir été arrêté à cause de ces technologies.

Nokia a publié une déclaration soulignant que le gouvernement iranien a abusé de ses technologies au détriment des droits de l'Homme et de la liberté d'expression. Nokia a annulé son contrat avec l'Iran. Mais le gouvernement chinois fournit désormais une technologie semblable aux autorités iraniennes.

Internet permet aux citoyens de documenter les violations des droits humains en les diffusant directement sur les réseaux sociaux, notamment en période de conflit comme en Syrie, où il est extrêmement difficile de mener des enquêtes de terrain. C'est un outil qui permet de briser l'isolement et le mur du silence. Les réseaux sociaux permettent non seulement de dénoncer les violations, mais peuvent également jouer un rôle de protection. Les réseaux sociaux peuvent aussi permettre d'amener les gens physiquement dans la rue, comme l'ont montré les mobilisations dans le monde arabe.

Mais Internet peut également jouer un rôle négatif en cas d'abus de la liberté d'expression, par exemple de diffusion de rumeurs non vérifiées et d'appels à la violence ou au meurtre, y compris contre les défenseurs. Par ailleurs, Internet est surveillé et nombre de journalistes, défenseurs des droits humains et bloggeurs sont réprimés en conséquence de cette surveillance.

Chine : Plus de 500 millions de personnes utilisent Internet en Chine. Les autorités chinoises continuent de censurer la toile en recourant à des technologies de pointe, dans lesquelles les entreprises jouent un rôle essentiel, contribuant ainsi à de graves atteintes à la liberté de l'information. Depuis 2005, Human Rights in China, organisation membre de la FIDH, mène des activités de plaidoyer et des actions contentieuses vis-à-vis d'entreprises telles que Yahoo et Facebook. En parallèle, des entreprises de technologies de l'information se sont regroupées au sein d'une initiative appelée Global Network Initiative (GNI), afin de développer des principes permettant d'orienter leurs investissements et activités en Chine, et de développer un cadre permettant de clarifier leurs responsabilités. Ce travail est toujours en cours, et HRIC y participera tant que l'organisation considérera ce processus crédible.



Les membres de la FIDH appellent à la libération d'Alès Bialiatski (Vice-Président de la FIDH du Bélarus) et de Nabeel Rajab (Secrétaire général adjoint de la FIDH du Bahreïn).

Des entreprises européennes ont vendu des logiciels de surveillance au **Bahreïn**, par exemple, qui ont été utilisés pour réprimer les défenseurs dans ce pays. Des organisations de défense des droits de l'Homme ont en conséquence saisi le point de contact de l'OCDE.

Enfin, les participants ont souligné que les Gongos («governmental NGOs - c'est-à-dire des soi-disant ONG qui servent les intérêts des autorités») ne sont plus seulement présentes sur le terrain, mais également sur la toile, dans le monde virtuel, ce qui suppose une adaptation de la stratégie des ONG indépendantes.

Au regard de ces constats, diverses pistes d'action ont été identifiées par les participants:

- ➔ Se mobiliser (plaidoyer, dénonciation, activités contentieuses) contre les entreprises qui vendent des technologies utilisées abusivement afin de restreindre les droits à la liberté d'information et d'expression
- ➔ Poursuivre les activités de protection des défenseurs, notamment en cas de violations de leur liberté d'expression.
- ➔ Utiliser davantage encore les réseaux sociaux, notamment dans les régimes autoritaires, et être en mesure de renforcer la capacité des acteurs locaux indépendants qui en exprimeraient la demande.
- ➔ Lancer une réflexion sur les modalités de vérification de la véracité des informations, notamment les vidéos, qui circulent sur Internet, et sur les moyens de lutter contre l'utilisation d'internet à des fins d'incitation à la haine.
- ➔ Être créatifs en utilisant les nouvelles technologies, pas seulement internet mais les sms, qui permettent de diffuser de l'information aux personnes vivant dans des zones rurales où l'accès à internet est limité voire inexistant.
- ➔ Renforcer le travail de mise en réseau des organisations membres de la FIDH à travers les nouvelles technologies (journées d'action sur des questions spécifiques mobilisant l'ensemble du réseau FIDH, multilinguisme, etc).
- ➔ Poursuivre les modalités traditionnelles de mobilisation (manifestations, pétitions, être dans la rue, Forums des peuples en parallèle des grands événements) de pair avec le développement de la mobilisation via les réseaux sociaux, en s'attachant à mobiliser, au-delà des élites, les populations les plus vulnérables. Appuyer les acteurs locaux qui le souhaitent pour développer de nouveaux outils de communication permettant de relever les défis liés à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

- ➔ Prendre en compte les vidéo-conférences comme moyen de diffusion de masse, par exemple pour certaines audiences revêtant une importance historique, comme les audiences symboliques devant les tribunaux.
- ➔ Continuer de dénoncer les violations de la liberté d'expression, et notamment celle des bloggeurs, perpétrées au nom de la lutte contre le terrorisme, et dénoncer le soutien apporté notamment par l'UE et les États-Unis à de telles politiques au nom de la lutte contre le terrorisme. Continuer à demander des réformes législatives pour une mise en conformité du droit national avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression.

IX. Alliances et partenariats pour les droits humains

Les participants ont souligné qu'il est essentiel de construire des alliances larges à tous les niveaux pour faire face aux attaques contre les droits humains auxquelles nous assistons aujourd'hui. Les alliances forgées pour la promotion des droits humains peuvent prendre des formes différentes en fonction des pays - avec les organisations de défense des droits des femmes, les organisations de défense des droits des LGBTI, les organisations représentatives des peuples autochtones, des travailleurs, les groupes de jeunes, les mouvements pacifiques, les groupes de travailleurs migrants, les ONG de développement, les associations de protection de l'environnement ou des instituts de recherche pour aider à développer des arguments allant dans le sens de la cause des droits humains. Il peut également s'agir de participer à des initiatives multipartites impliquant des entreprises.

Les médias sociaux permettent de transmettre des messages à des millions de personnes, mais il est également important de renforcer les alliances avec des groupes qui comptent des membres sur le terrain.

Une politique d'alliances nécessite de clarifier les points d'accord relatifs aux priorités et aux stratégies à mettre en place. Cela suppose également de clarifier les rôles respectifs des différents partenaires, certains pouvant exercer davantage un rôle critique et d'autres se trouver davantage dans une position d'engagement et de dialogue, de façon complémentaire et entendue.

Il convient également de réfléchir dès le départ aux modalités de gestion des désaccords, aux limites des partenariats et à leur durée.

→ La FIDH affirme sa politique d'alliances larges et renouvelées, ponctuelles ou à long terme, avec tous les acteurs qui se reconnaissent dans les normes universelles des droits humains et partageant ses principes.

Annexes

Programme du Forum d'Istanbul «Transitions politiques et droits humains : expériences et défis»

fidh

Jeudi 23 mai 2013

Le Forum favorisera des échanges d'expérience entre défenseurs des droits humains et organisations de plus de cent pays. Les participants débattront de la lutte contre l'impunité, du renforcement de la justice, du soutien aux institutions et ONG, de la place de la religion, du rôle des femmes comme actrices de la transition, des droits des minorités, des droits économiques et sociaux et du rôle des entreprises et des institutions financières internationales en période de transition. Les participants développeront des alliances et identifieront des stratégies afin de peser sur ces défis.

38^{ème} Congrès de la FIDH

23 - 24 mai 2013, Istanbul (Turquie)

Transitions Politiques et Droits Humains: Expériences et Défis

Ce Forum prend place dans le cadre du Congrès international de la FIDH, un événement majeur qui réunit tous les trois ans des défenseurs des droits humains issus de ses 164 organisations membres ainsi que d'autres partenaires venus du monde entier.

La FIDH a choisi de tenir cet événement en Turquie, et de le consacrer à la question de la place des droits humains dans les transitions politiques. La Turquie traverse actuellement une période décisive, marquée par des négociations de paix avec des représentants du peuple kurde, et ce après de longues années de conflit sanglant. Les gouvernements d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient arrivés récemment au pouvoir et qui traversent une période de transition regardent la Turquie d'un oeil attentif.

Matin (09:00-12:00)

Séance plénière

Cemal Reşit Rey Concert Hall

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Kurde, Russe, Espagnol, Turc*

08:00 / Accueil des participants

09:00-11:00 / Séance d'ouverture

- Beşir Atalay, *Vice-premier Ministre de Turquie*
- Souhayr Belhassen, *Présidente de la FIDH*
- Öztürk Türkdöğän, *Président de l'Association turque des droits de l'Homme (İHD)*
- Sang-Hyun Song, *Président de la Cour pénale internationale*
- Shirin Ebadi, *Prix Nobel de la Paix (Iran)*
- Stavros Lambrinidis, *Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'Homme*

Modératrice: Feray Salman, *Coordinatrice générale de IHOP (Turquie)*

11:00-12:00 / Rapports de force et redistribution des cartes: acteurs et enjeux pour l'avenir

- Ahmet Insel, *Professeur de sciences politiques à l'université de Galatasaray*
- Fatou Bensouda, *Procureure de la Cour pénale internationale*

Jeudi 23 mai 2013

Jeudi 23 mai 2013

Après-midi (14:30-18:30) Deux sessions en parallèle
ICEC (Lütfi Kırdar International Convention & Exhibition Centre)

Panel 1. Les réformes institutionnelles comme condition à l'établissement de l'Etat de droit

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Espagnol, Russe, Turc*
Salle Marmara

SESSION 1

Réformes institutionnelles pour un Etat de droit

Modérateur: Mabassa Fall, *Représentant permanent de la FIDH auprès de l'Union africaine (Sénégal)*

14:30-15:15 / Interventions de cadrage

- Quelles priorités pour l'établissement d'un État de droit pérenne dans les pays en transition, Luis Guillermo Perez Casas, Secrétaire général de la FIDH (Colombie)
- Quels leviers pour inciter aux réformes dans des contextes répressifs, Tolekan Ismailova, Présidente du Mouvement des droits de l'Homme Bir Duino-Kyrgyzstan
- Les élections en période de transition: l'expérience de la Tunisie, Kamel Jendoubi, ancien Président de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (Tunisie)

15:15-16:00 / Débat avec prises de parole de la salle

- Stratégies de travail dans le contexte répressif au Bélarus (Viasna)
- Comment soutenir les forces du changement en Chine (HRIC)
- Le rôle des sanctions dans la transition au Zimbabwe (Zimrights)

16:00-16:15 / Pause café

SESSION 2

Réforme de la justice et Etat de droit

Modératrice: Amina Bouayach, *Vice-présidente de la FIDH (Maroc)*

16:15-17:00 / Interventions de cadrage

- De la justice transitionnelle aux justices en transition, Sidiki Kaba, Président d'honneur de la FIDH (Sénégal)
- Quelles garanties pour une justice indépendante?, Gaston Chillier, Directeur du CELS (Argentine)
- Comment réformer le secteur de la sécurité?, Navaz Kotwal, CHRI (Inde)

17:00-18:30 / Débat avec prises de parole de la salle

- Transition au Pérou, obstacles et bonnes pratiques (APRODEH)
- Justice transitionnelle en Tunisie: bilan et perspectives (FIDH Tunis)

Panel 2. Les droits économiques et sociaux et le rôle des acteurs économiques et financiers

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Espagnol, Turc*
Salle Dolmabahçe

SESSION 1

Droits économiques et sociaux dans les transitions politiques

Modératrice: Debbie Stothard, *Secrétaire générale adjointe de la FIDH (Malaisie/Birmanie)*

14:30-15:15 / Interventions de cadrage

- Les revendications sociales comme vecteur de changement, Cai Chongguo, Directeur adjoint, China Labour Bulletin (Chine)
- Le droit comme instrument des revendications sociales, Jacob van Garderen, Directeur national, Lawyers for Human Rights (Afrique du Sud)
- Impact de la crise économique et financière sur les droits humains et la démocratie en Europe, Dimitris Christopoulos, Vice-président, Ligue hellénique des droits de l'Homme (Grèce)

15:15-15:45 / Débat avec prises de parole de la salle

- Equateur: rôle des paysans et des peuples autochtones dans la transition (CEDHU)
- Comment promouvoir les droits économiques et sociaux des migrants en Russie (ADC Memorial)

15:45 - 16:00 / Pause café

SESSION 2

Le rôle des acteurs économiques et financiers dans les transitions

Modérateur: Yusuf Alataş, *Vice-président de la FIDH (Turquie)*

16:00-16:30 / Interventions de cadrage

- Investissements étrangers et commerce international : obstacles ou vecteurs des transitions politiques, Olivier de Schutter, Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation (Belgique)
- Quelles voies de recours contre les entreprises?, Alirio Uribe, Colectivo de Abogados (Colombie)

Jeudi 23 mai 2013

16:30-17:00 / Débat avec notamment prise de parole de

- Accaparement de terres au Cambodge et préférences commerciales de l'Union européenne (LICADHO)
- Le Kenya et les accords de partenariat économique (KHRC)
- L'affaire Amesys (Groupe d'action judiciaire de la FIDH)

17:00-18:30 : Les participants seront répartis en deux ateliers parallèles

ATELIER 1

Le mouvement des droits humains et les communautés vulnérables

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Espagnol, Turc*

Salle Dolmabahçe B

Modérateur: Raji Sourani, *Vice-président de la FIDH (Palestine)*

Expériences:

- Stratégie de mobilisation contre un projet hydroélectrique au Tadjikistan (BHRRL)
- L'exploitation des forêts et le droit des communautés locales au Congo Brazzaville (OCDH)

ATELIER 2

Les droits en période de crise économique et financière: réponses fondées sur les droits humains

En anglais seulement

Salle Dolmabahçe A

Modératrice: Meriç Özgüneş, *Ligue hellénique des droits de l'Homme*

Expériences:

- Violations des droits humains résultant des politiques d'austérité, FLAC (Irlande) et APDHE (Espagne)
- Réponses du mouvement des droits humains, CSI et LDH (Belgique)
- Regard rétrospectif sur la crise de la dette en Argentine (CELS)
- Quelles alliances développer ?, LDL (Québec)

Remarques conclusives: Olivier de Schutter

Vendredi 24 mai 2013

Vendredi 24 mai 2013

Matin (09:00-12:30)

ICEC (Lütfi Kırdar International Convention & Exhibition Centre)

09:00-10:30

Panel 1. Libertés individuelles, égalité des droits pour tou-te-s et leur rôle dans la construction de l'Etat de droit

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Russe, Espagnol, Turc*

Salle Marmara

Modérateur: Dan Van Raemdonck, *Vice-président de la FIDH (Belgique)*

Interventions de cadrage

- Religion, sphère publique et État de droit, Asma Jahangiri, Vice-présidente de la FIDH (Pakistan)
- Les femmes actrices des transitions : pour quels droits ?, Sophie Bessis, Secrétaire générale adjointe de la FIDH (Tunisie/France)
- Droits des minorités : universalisme ou communitarisme ?, Nancy Yanez Fuenzalida, Observatorio Ciudadano (Chili)

Débat avec prises de parole de la salle

- Stratégies pour défendre les droits des minorités en Egypte (EIPR)
- Utilisation du contentieux pour défendre les droits des Roms et des gens du voyage en Belgique (LDH)
- Gouvernance discriminatoire en Mauritanie (AMDH)

10:30-10:45 / Pause café

10:45-12:30 / Les participants seront répartis en trois ateliers pour échanger autour d'expériences concrètes pour construire la démocratie

ATELIER 1

Garantir le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Turc*

Salle Dolmabahçe A

Moderateur: Haris Azhar, *Coordinateur de Kontras (Indonésie)*

Présentations:

- Religion et sphère publique aux Etats-Unis (CCR)
- Liberté d'expression et fait religieux (LDH, France)
- Religion et conflit dans les deux Soudans (ACJPS)
- Liberté de religion et laïcité en Turquie, Prof.Dr. Bekir Berat Ozipek, Maître de conférences, Département des relations internationales de l'Université commerciale d'Istanbul (Turquie)

ATELIER 2

Les femmes comme actrices des transitions

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Espagnol, Russe, Turc*

Salle Marmara

Modératrice: Guissou Jahangiri, *Directrice de Armanshahr/OpenAsia (Afghanistan)*

Présentations:

- La représentation des femmes dans le processus de paix, İlknur Üstün (Women's Coalition, Turquie)
- La participation des femmes dans les institutions de la transition en Tunisie (ATFD, Tunisie)
- L'accès des femmes à la justice au Guatemala (CALDH)
- Comment travailler avec des segments conservateurs de la société pour promouvoir les droits des femmes en Irlande (FLAC)

ATELIER 3

Minorités et lutte contre les discriminations: pistes d'action

Traduction: *Anglais, Russe, Espagnol, Turc*

Salle Dolmabahçe B

Modératrice: Alice Mogwe, *Directrice de Ditswanhelo (Botswana)*

Présentations:

- Promouvoir les droits des Roms en Europe de l'Est (ADC Memorial, Russie)
- Démocratie et plurilinguisme: l'expérience de la Turquie, Levent Korkut, Membre du comité de pilotage de la Plateforme commune pour les droits humains (IHOP, Turquie)
- Droits des minorités et des peuples autochtones en Equateur (INREDH)
- Le combat pour les droits des LGBT au Sénégal: obstacles et stratégies (LSDH)

Vendredi 24 mai 2013

Vendredi 24 mai 2013

Après-midi (14:00-18:30)

ICEC (Lütfi Kırdar International Convention & Exhibition Centre)

14:00-15:30

Panel 2. Rôle de la société civile: cadre juridique, partenariats pour l'action

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Russe, Espagnol, Turc*

Salle Marmara

Modérateur: Karim Lahidji, *Vice-président de la FIDH (Iran)*

Interventions de cadrage

- Quelle légitimité pour les limites à la liberté d'expression dans une société démocratique?, Vincent Berger, Ancien juriste à la Cour européenne des droits de l'Homme (France)
- L'expérience des syndicats sur les partenariats, Alison Tate, Directrice des relations extérieures, Confédération Syndicale Internationale - CSI (Australie)
- Démasquer les gongos ou société (in)civile, Adilur Rahman Khan, Secrétaire d'Odhikar (Bangladesh)

Débat avec prises de parole de la salle

- Liberté d'expression aux Etats-Unis (CCR)
- L'expérience des alliances concernant l'Ouzbékistan (Club des coeurs ardents)

15:30 - 15:45 / Pause café

15:45 - 17:15 / Les participants se répartiront en deux ateliers autour d'expériences concrètes pour construire la démocratie

ATELIER 1

Garantir le respect de la liberté d'expression

Traduction: *Anglais, Français, Espagnol, Russe, Turc*

Salle Marmara

Modératrice: Sheila Nabachwa Muwanga, *FHRI (Ouganda)*

Présentations:

- Quand les entreprises des technologies de l'information servent la censure: Nokia en Iran (DHRC)
- L'expérience de GNI/Google en Chine (HRIC)
- Liberté d'expression et projections cinématographiques au Kirghizistan (Human Rights Movement Bir Duino-Kyrgyzstan)
- Lutte contre le terrorisme et liberté d'expression en Turquie, Fikret İlkiz, Conseiller juridique, Bianet (Turquie)

ATELIER 2

Nouveaux outils, nouveaux partenariats et promotion des convergences liées aux droits universels

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Espagnol, Turc*

Salle Dolmabahçe B

Modérateur: Ezzedin El Asbahi, *HRITC (Yémen)*

Présentations:

- Alliances avec les mouvements sociaux (Justiça Global, Brésil)
- Utilisation des réseaux sociaux pour documenter les violations des droits humains (Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, SCM)
- Les réseaux sociaux comme outil d'alerte et de mobilisation au Bahreïn (BCHR)
- Rôle et responsabilités des médias, Nadire Mater, Présidente de Bianet (Turquie)

17:15-17:30 / Pause

17:30 - 18:30

Séance plénière de clôture du Forum, mettant en relief les grandes lignes et enseignements du Forum

Traduction: *Anglais, Arabe, Français, Russe, Espagnol, Turc*

Salle Marmara

- S.E. Abdullah Gül, Président de la République de Turquie
- Driss El Yazami, Président du Conseil national des droits de l'Homme (Maroc)
- Nazan Üstündağ, Professeur associé à l'Université de Boğaziçi (Turquie)
- Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH
- Şebnem Korur Fincancı, Présidente de la Fondation turque des droits de l'Homme (HRFT)

Le programme est disponible sur



RÉSOLUTION sur Transitions politiques et droits humains **Adoptée par le 38ème Congrès de la FIDH** **23-27 mai 2013, Istanbul (Turquie)**

Les 164 organisations membres de la FIDH sont honorées de tenir le Congrès mondial de la FIDH en Turquie, pays emblématique des problèmes que traversent aujourd'hui les pays en transition, dans l'aire arabo-musulmane ou ailleurs dans le monde. Les défis à relever y restent considérables, notamment s'agissant de la liberté d'expression, de la situation des défenseurs des droits humains ou du conflit dans l'Est du pays.

Les transitions sont marquées par des chantiers institutionnels et politiques, et notamment des réformes constitutionnelles qui doivent être l'occasion de réaffirmer sans équivoque les principes fondamentaux suivants : universalité des droits humains ; séparation des pouvoirs et indépendance du pouvoir judiciaire ; garantie des droits fondamentaux et criminalisation de leur violation ; universalité des droits humains ; établissement de mécanismes effectifs de lutte contre la corruption ; primauté des droits humains sur les normes internes et sur les accords internationaux de commerce et d'investissement.

Ce sont bien souvent des revendications pour la dignité et la justice sociale - liées aux droits économiques et sociaux - qui sont à l'origine des transitions et des révolutions. La FIDH appelle les Etats à garantir concrètement ces droits, en les inscrivant dans la constitution et la loi, en consacrant le maximum de leurs ressources à leur mise en œuvre, en garantissant des mécanismes de recours effectifs pour les victimes et en ratifiant le protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui permet aux individus de porter plainte devant les Nations unies en cas de violation de leurs droits économiques et sociaux.

Dans toutes les situations de transition politique, il est indispensable d'établir la vérité sur les violations graves des droits humains qui ont été commises. Si la traduction en justice des responsables de ces violations est un droit, sa mise en œuvre doit répondre aux exigences du procès équitable. Les processus de justice transitionnelle, en partenariat avec la société civile et tous les acteurs concernés, doivent assurer le droit à réparation des victimes ou leurs ayants droit et la garantie de non-répétition des crimes. La société tout entière doit tirer les leçons de ce qui s'est produit et, pour ce faire, établir la vérité sur les événements, préserver les archives, créer des lieux de mémoire et permettre à la génération suivante de comprendre le passé en lui prodiguant une éducation appropriée.

La communauté internationale a un rôle-clé à jouer à cet égard, dans le cadre des Nations unies comme des organisations régionales. Les droits humains et la justice doivent figurer au cœur des débats sur la résolution des conflits auprès du Conseil de Sécurité des Nations unies, mais également dans les enceintes politiques des instances régionales. La FIDH recommande la mise en place d'un calendrier de réformes des instances régionales qui leur permettraient de jouer un rôle d'appui politique au succès des processus de transition. La Justice est essentielle à la paix et les juridictions nationales des pays de perpétration des crimes en ont la responsabilité première. A défaut, les mécanismes de justice basés sur la compétence extraterritoriale doivent être renforcés. En outre, les tribunaux internationaux et notamment la Cour pénale internationale doivent être plus largement soutenus pour développer leurs missions d'enquête, de sanction, de réparation et de prévention, en complémentarité avec les justices nationales.

Dans le contexte des transitions, les sociétés sortant des dictatures sont souvent confrontées à l'enjeu identitaire quand il s'agit de construire une société pluraliste, respectant le droit des individus dans leur diversité. Pourtant le racisme, la xénophobie, l'appel à la haine de l'autre en raison de ses convictions philosophiques ou religieuses, l'homophobie et toute forme de peur de l'autre perdurent et sont exploitées par certains acteurs politiques. Les minorités ethniques ou religieuses sont particulièrement la cible de propos haineux, de violences et de discriminations parfois systématiques. Or, l'appartenance de chacun-e au genre humain ne saurait être réduite à son origine, sa nationalité, ses opinions, ses convictions ou sa religion, à son sexe ou son orientation sexuelle. La FIDH appelle donc les Etats à se mobiliser pour promouvoir le pluralisme, le respect de la différence et l'ouverture d'esprit fondateurs de la démocratie. Des législations antidiscriminatoires sont nécessaires afin d'accompagner la réalisation de l'ensemble des droits.

La FIDH rappelle que le droit international consacre le droit de toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté d'avoir ou de ne pas avoir une religion ou n'importe quelle conviction de son choix. La liberté de manifester sa religion ou sa conviction ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité publique, de l'ordre public, de la santé ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui. Ainsi la liberté de religion s'arrête là où commencent les droits d'autrui.

A l'heure où dans nombre de pays les droits des femmes sont menacés de régression, la FIDH rappelle l'universalité et l'indivisibilité des droits humains. Les femmes ont des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines, y compris le droit de participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique de leur pays, ainsi qu'au processus de paix et de réconciliation. La FIDH appelle les Etats à prendre les mesures nécessaires d'ordre institutionnel, politique et culturel pour la promotion de la participation des femmes à l'action publique à parité avec les hommes, et pour l'abolition des législations familiales restrictives. La FIDH rappelle que les femmes ont aussi le droit d'accéder à l'ensemble des services et moyens leur permettant de contrôler leur fécondité.

La liberté d'expression est un droit fondamental garanti par l'ensemble des instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains. Il ne peut être limité que dans le cadre de la loi, et moyennant des conditions strictement énumérées et interprétées de façon étroite. La FIDH rappelle à cet égard que l'appel à la haine peut, dans certaines circonstances, constituer un crime international, tel que consacré par le Statut de la Cour Pénale Internationale (CPI). Les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent également des supports d'expression et d'opinion qui doivent être protégés de toute restriction abusive.

La FIDH appelle les Etats en transition à réglementer les activités des entreprises, y compris dans des pays tiers, notamment en leur imposant une obligation de diligence raisonnable et de publication d'informations relatives à leur impact sur l'environnement et les droits humains, assortie de sanctions. La FIDH appelle également au renversement de la charge de la preuve quand il s'agit d'établir un lien de causalité entre un dommage et les activités d'une entreprise, en cas de poursuites judiciaires à l'initiative des victimes. Plus généralement, les sociétés mères devraient être par principe tenues pour responsables des comportements dommageables de leurs filiales.

Les investissements et le commerce international, censés être vecteurs de développement pour tous, ont souvent contribué à l'enrichissement d'entreprises multinationales aux mains d'une oligarchie minoritaire, aux dépens des droits économiques et sociaux du plus grand nombre. Ils ont fragilisé des économies et parfois marginalisé des populations entières, en altérant le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et l'ensemble des droits sociaux. La FIDH considère primordial que les Etats et les institutions internationales financières et commerciales auxquelles ils participent, intègrent la primauté des droits humains au coeur de leurs politiques de développement, d'investissement et d'échanges commerciaux. Ces politiques doivent être assorties d'indicateurs d'impact relatifs aux droits humains, dont le respect doit être mesuré par des mécanismes indépendants auxquels contribuera la société civile des pays concernés.

Quel que soit le régime en place, les sociétés civiles jouent un rôle fondamental de contre-pouvoir, à condition qu'elles soient indépendantes. Pour peser de manière effective sur les débats et sur l'élaboration de projets de sociétés démocratiques dans un monde complexe et multipolaire, la FIDH appelle les Etats à garantir la liberté d'association, d'opinion, d'expression et de manifestation pacifique ainsi que le droit à l'utilisation des médias publics. Convaincue de l'importance des alliances, la FIDH affirme sa politique d'alliances larges et renouvelées, ponctuelles ou à long terme, avec tous les acteurs qui se reconnaissent dans les normes universelles des droits humains.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien de:



Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

La FIDH
fedère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directeur de la publication: Karim Lahidji

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Coordination: Isabelle Brachet

Photos: FIDH

Design: CBT

La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur www.fidh.org